

CAISSE DES ECOLES
DELIBERATION DU COMITE DE GESTION

N° 2025/09 du 6 juin 2025

**OBJET : FINANCES – CAISSE DES ECOLES
VOTE AFFECTATION DES RESULTATS 2024**

L'an Deux Mille Vingt Cinq le Six Juin à 18 H

Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles de Sannois, légalement convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire, Président de la caisse des écoles

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur JAMET, Maire et Président
Madame BRULE, Maire Adjoint et Vice-Présidente
Madame CAPBLANC, Maire Adjoint
Madame GUILBAUD, Représentant IEN
Madame AUBIN, Conseillère Municipale
Mme BOUTGHOUDINE, Membre cotisant
Madame COUTELLIER, Représentant du Préfet
Madame BIDARD, Membre Cotisant
Madame EL MERNISSI, Membre Cotisant

ETAIENT ABSENTS :

Madame TOUMI,

Le Comité de Gestion,

Vu l'Article 15 de la Loi du 10 Avril 1867 de la Caisse des Ecoles

Vu le vote du compte financier unique par délibération n°2025/08 du 6 juin 2025

Considérant que le compte financier unique présente les résultats suivants

| | |
|-----------------------------------------------------------------|------------|
| - Un excédent de la section de fonctionnement de | 3 629,60 € |
| - Un excédent de la section d'investissement sur réalisation de | 362,95 € |
| - Un déficit d'investissement sur restes à réaliser de | 600,00 € |
| - Un résultat cumulé d'investissement de | 237,05 € |

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 9
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
095-269501490-20250606-2025-09-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Décide

Article 1 : conformément à la délibération 2025/05 du 4 avril 2025 concernant le vote du Budget Primitif 2025 qui reprend déjà par anticipation les résultats 2024

- **d'affecter** une partie de l'excédent 2024 à hauteur de 240,00 € en investissement (compte 1068)

- **de maintenir** le solde de 3389,60 € en section de fonctionnement (compte 002)

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,



**Le Secrétaire de séance
Stéphane Crépel**



POUR EXTRAIT CONFORME



**Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles
Marie-Claude BRULE**

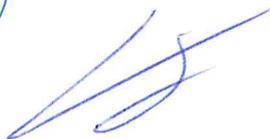
Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du ... 16/06/2025

Publiée le ... 17/06/2025



Pour le Maire
Par délégation
Directeur Général Adjoint des services



Accusé de réception en préfecture
095-269501490-20250606-2025-09-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025